

CERTIFICAT DE PRODUITS

Délivré conformément aux articles L. 433-3 à 433-11 et R.433-1 à R. 433-2 du Code de la Consommation suivant le Règlement technique constitué des Règles de certification et des Prescriptions techniques VI

SITE DE PRODUCTION

N°	722	TVITEC SYSTEM GLASS
Altitude	576m	Pol Ind El Bayo - Parcela 1-19 E- 24492 Cubillos Del Sil- Ponferrada (leon) Tél 34 965 346 111

PÉRIODE DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT

1 JUILLET 2026	au	31 AOÛT 2026
----------------	----	--------------

DOUBLE VITRAGE	CERTIFIÉ	TRIPLE VITRAGE	CERTIFIÉ
----------------	----------	----------------	----------

TYPES DE VITRAGES FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI SPÉCIFIQUE

à gaz Argon	certifié 90%
VEC - extérieurs collés (C)	certifié (Sb)
VEA - extérieurs attachés (C)	/ / /
à clamer- sans profilé (C)	certifié (Sb)
non orthogonaux	certifié
bords décalés	certifié
bombés	/ / /
équilibrés (avec remplissage air)	/ / /
pré-équilibrés	/ / /
à croisillons	/ / /
de rénovation (R)	/ / /
à stores incorporés	/ / /
avec feuilleté photovoltaïque	/ / /

TYPES DE VITRAGES FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI SPÉCIFIQUE

à gaz Argon 85%	certifié
VEC - extérieurs collés (C)	certifié (Sb)
VEA - extérieurs attachés (C)	----- (1)
à clamer- sans profilé (C)	certifié (Sb)
non orthogonaux	certifié
bords décalés	certifié
bombés	/ / /
équilibrés (avec remplissage air)	/ / /
pré-équilibrés	/ / /
à croisillons	/ / /
de rénovation (R)	-----
à stores incorporés	/ / /
avec feuilleté photovoltaïque	-----

PROCÉDÉS D'ASSEMBLAGE (3)

PMABuPu - PSFBuPu - PMABuSb - PSFBuSb

PROCÉDÉS D'ASSEMBLAGE (3)

PMABuPu - PSFBuPu - PMABuSb - PSFBuSb

MARQUAGE OBLIGATOIRE DES VITRAGES CERTIFIÉS			
MARQUE OU NOM DE SOCIÉTÉ	REFERENCE DE FABRICATION	SITE	indicateurs d'emploi
ISOLAR	PÉRIODE DE FABRICATION (2)	CEKAL 722	*

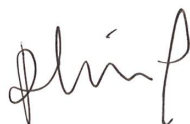
(1) la présence des pointillés (-----) indique que ce type de vitrage n'existe pas à ce jour.

(2) ou l'adresse du site internet du fabricant, et un numéro d'identification de produit.

(3) pour les procédés certifiés Sb ou Sm, le type de vitrages "à scellement exposé aux UV" est inclus d'office dans le périmètre du certificat.

* Possibilité d'indiquer les caractéristiques essentielles selon les normes en vigueur

Voir pages 2 et 3 du certificat pour plus amples informations



Présidente du Conseil d'administration



Président du Comité de certification



Accréditation
n° 5-0510
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

Le présent certificat remplace les certificats, précédents ou échus, visant le même site de production; il atteste des moyens mis en oeuvre par celui-ci pour fabriquer des vitrages conformes aux critères de qualité du Programme de certification, dont les exigences sont librement consultables sur le site www.cekcal.com. Les certificats sont délivrés après contrôles en usine, essais... réalisés par des organismes d'inspection et d'essais indépendants.
La reproduction de ce certificat n'est autorisée que sous sa forme intégrale.



CEKAL Association * 25 rue de Ponthieu * F- 75008 Paris
Tél: +33(0)1 47 23 06 65 * www.cekcal.com

La certification CEKAL porte sur la qualité des vitrages : l'assemblage, la pérennité, l'aptitude à l'emploi de différents types de vitrages.
La mise en oeuvre des vitrages certifiés fait l'objet de documents de référence.

PORTÉE DU CERTIFICAT

Validité du certificat

Le certificat autorise le site de production titulaire à marquer CEKAL les double et/ou triple vitrages produits selon les conditions prévues par le Règlement technique de CEKAL, et ce pour une période donnée.
Les produits certifiés pendant cette période de validité, en général 6 mois, restent certifiés lorsque cette période est échue.
Les certificats sont renouvelés périodiquement après contrôles et essais réalisés par des organismes indépendants mandatés par CEKAL.

Produits visés par le certificat

Les produits certifiés doivent répondre aux exigences du Règlement technique établi par CEKAL - voir www.cekal.com/ Référentiel /Prescriptions techniques générales Vitrages Isolants.

Un centre de production peut demander la certification pour les familles de vitrages isolants suivantes :

- le double vitrage
- le triple vitrage

Types de vitrages inclus d'office dans le périmètre du certificat

Le site de production peut marquer CEKAL les types de vitrages suivants, sous condition de respecter les exigences du Règlement technique - chapitre 5 :

- avec lame d'air,
- avec verre float clair, extra-clair, teinté...
- avec verre feuilleté (PVB, résine, EVA, ionomère...),
- avec verre trempé, trempé THS, durci,
- à scellement exposé aux UV (sur au moins 1 des 4 côtés, Sb ou Sm).
- avec verre à couches :

- émarginées en face interne*,
- non émarginées en face interne*,

(*selon liste des verres à couches autorisés en face interne du VI),

- non émarginées en face externe,

-avec verre imprimé et dépoli :

- en face interne (selon "liste des verres imprimés et dépolis acide" autorisés en face interne du VI),
- en face externe

- à bords biseautés,

- en forme (à l'exclusion des vitrages comportant un angle rentrant et des vitrages dits non orthogonaux) :

- cintré (avec un bord arrondi), demi-lune, rond...

- avec verre à incisions.

Ces types de vitrages font partie intégrante de tout certificat vitrage isolant.
De ce fait ils ne sont pas repris sur la première page du certificat.

Types de vitrages faisant l'objet d'un suivi spécifique

Les types de vitrages suivants font l'objet d'une attribution par CEKAL après contrôle sur site et/ou essai. Le site de production peut alors marquer CEKAL sous condition de respecter les exigences du Règlement technique - chapitre 6 :

- à gaz Argon et/ou Krypton (remplissage de l'espace entre les verres),
- VEC - extérieurs collés (destinés à être collés sur un cadre nommé "KIT-VEC"),
- VEA - extérieurs attachés (produits verriers percés en général aux angles et destinés à être fixés mécaniquement),
- à clamer, sans profilé de réception, scellement en retrait sur 1 ou 2 bords verticaux
- non orthogonaux (bords se rencontrant à angle aigu, entre 15 et 40°),
- bords décalés (verres de longueur ou de largeur différente),
- bombés (de courbure cylindrique),
- équilibrés (présence de respirateurs permettant de mettre en équilibre les pressions intérieure et extérieure des vitrages posés à une altitude différente de celle du lieu de fabrication),
- pré-équilibrés (mise en pression ou en dépression sur le lieu de fabrication de vitrages destinés à être posés à une altitude différente de celle du lieu de fabrication),
- à croisillons (incorporation d'éléments décoratifs entre les verres),
- de rénovation (présence d'un profilé PVC entourant le vitrage et permettant de le poser dans des feuillures anciennes),
- à stores incorporés (incluant des stores dans l'espace entre les verres),
- avec feuilleté photovoltaïque (cellules photovoltaïques encapsulées dans le film intercalaire du vitrage feuilleté).

-sérigraphiés, émaillés ou laqués en face interne marginée ou non marginée.*
*Ce type de vitrage ne figure pas sur la première page du certificat. Il fait l'objet d'une autorisation précisant la technique employée et son périmètre.

Ces types de vitrages figurent sur le certificat avec la mention "certifié" le cas échéant.

Procédés d'assemblage

Un procédé d'assemblage se définit comme l'association d'un type de scellement avec un type d'espaceur.

Légende :

Espaceurs :

- PMA : espaceur métallique aluminium
- PMG : espaceur métallique acier galvanisé
- PMI : espaceur métallique acier inoxydable
- PSF : espaceur en matière de synthèse
- IM : espaceur mousse
- EO : espaceur extrudé organique

Mastic d'étanchéité :

- Bu: butyl

Mastics de scellement :

- Pu: polyuréthane
- Ps: polysulfure
- Tf: thermofusible
- Sm: silicone monocomposant
- Sb: silicone bicomposant

Exemple de procédés : EOSb, PMABuPu

Les différents types de vitrages et procédés d'assemblage sont attribués par famille de vitrages.

Le centre de production emploie des constituants autorisés par CEKAL.

MARQUAGE

Séquence de marquage CEKAL obligatoire

Le marquage visible et indélébile sur le produit est la preuve de la certification. Il indique successivement :

- la ou les marque(s) de fabrication adoptée(s) par le centre de production pour identifier ses vitrages isolants,
- la période de fabrication, au minimum semestre et année, ou l'adresse du site internet du fabricant et un numéro d'identification de produit permettant au minimum d'identifier la période de fabrication.
- le mot CEKAL indique l'engagement du fabricant sur la conformité du vitrage au Règlement technique de la certification CEKAL,
- le numéro de centre de production attribué par CEKAL (en 3 chiffres),
- l'indicateur d'emploi auquel le vitrage est destiné :

- **B** : vitrage de type B selon la norme EN1279-1:2018, dont la résistance à l'ensollement du mastic de scellement (Sb ou Sm) permet l'emploi du vitrage en scellement exposé,

- **C** : vitrage de type C selon la norme EN1279-1:2018, dont la résistance à l'ensollement du mastic de scellement (Sb ou Sm), ainsi que les limites d'emploi ont été vérifiées pour l'emploi en VEC, VEA et vitrages à clamer,

- **R** : vitrage dont la résistance à la pénétration d'humidité a été vérifiée pour l'emploi dans un profilé de rénovation (pose dans des feuillures anciennes).

Nota : sous sa propre responsabilité, le centre a la possibilité d'ajouter des informations spécifiques (n° de commande, dimensions...) après une séparation d'au moins 2 caractères.

Non confusion avec le marquage CE

Les dispositions ci-dessous permettent d'éviter toute confusion entre les deux marquages lorsqu'ils coexistent.

Marquage indélébile sur le produit

Le marquage CEKAL doit être apposé à une distance suffisante pour que les utilisateurs puissent bien le distinguer de toute référence au marquage CE.

Sur la facture, le bon de livraison ou l'étiquette

Tout marquage ou référence à CEKAL doit être apposé à une distance d'au moins 25mm (verticalement ou horizontalement) de toute référence au marquage CE.

Remarque

Les "caractéristiques essentielles", également appelées performances CE" sont hors périmètre CEKAL. Le centre a la possibilité de mentionner les caractéristiques essentielles en respectant une distance suffisante pour que les utilisateurs en déduisent qu'il s'agit d'une information hors périmètre de la certification.